



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-263

**Objet : Tableau annuel d'avancement de grade
2023 – Cadre d'emploi
des auxiliaires de puériculture territoriaux**

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L522-24 et L522-26 ;
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2021 n°2021-11-12 relatif aux lignes directrices de gestion des ressources humaines,
Vu l'arrêté n°2021-212 du 30 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion des ressources humaines,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est fixé comme suit au titre de l'année 2023 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Date de nomination	Numéro d'ordre
Mme NICOLLIN Claire	auxiliaire de puériculture de classe normale	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	01/07/2023	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie pour publicité,
- Affiché en mairie (ou établissement public)

Fait à DOUSSARD, le 29 septembre 2023

Le Maire, Michel COUTIN

